

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité du Canton de Potton

Séance extraordinaire du Conseil municipal du Canton de Potton tenue le **mercredi 3 mai 2017**, à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville. La séance débute à 18 h.

Sont présents, le Maire, Louis Veillon, les Conseillères Diane Rypinski Marcoux et Édith Smeesters, les Conseillers, André Ducharme, Michel Daigneault, Pierre Pouliot et Michael Laplume. Tous les membres du Conseil ont reçu l'avis de convocation en personne le 1^{er} mai lorsque le secrétaire leur a donné copie de l'avis en main propre.

La séance est présidée par le Maire Louis Veillon. Le Directeur général secrétaire trésorier, Thierry Roger, est également présent et agit comme secrétaire d'assemblée. Un (1) citoyen assiste aussi à l'assemblée.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE SPÉCIALE ET PRÉSENCES

Le Maire, Louis Veillon, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Diane Rypinski Marcoux
et résolu

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté:

ORDRE DE JOUR
Séance extraordinaire
3 mai 2017 à 18 heures

1. Ouverture de la séance extraordinaire et présences ;
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du règlement numéro 2016-438-A modifiant le règlement 2016-438 intitulé « Règlement d'emprunt relatif à l'acquisition et à la mise aux normes du chemin privé Signal Hill » ;
4. Fermeture de l'assemblée.

Adoptée.

2017 05 25

3- Règlement numéro 2016-438-A modifiant le règlement 2016-438 intitulé « Règlement d'emprunt relatif à l'acquisition et à la mise aux normes du chemin privé Signal Hill »

CONSIDÉRANT QUE le 7 novembre 2016, la Municipalité a adopté le Règlement numéro 2016-438 intitulé « *Règlement d'emprunt relatif à l'acquisition et à la mise aux normes du chemin privé Signal Hill* »;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin de préciser les modalités de calcul de la compensation exigée par ce règlement de même que pour corriger une erreur d'écriture;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} mai 2017

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu

Article 1

L'article 5 du *Règlement numéro 2016-438* est modifié en ajoutant, après le deuxième paragraphe du premier alinéa, le paragraphe suivant:

« Cette compensation sera établie annuellement en divisant la somme des intérêts et des remboursements en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation. »

Article 2

Le *Règlement numéro 2016-438* est modifié en remplaçant, partout où il se retrouve le numéro « 2015-431 » par le numéro « 2016-434 ».

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté.

4- LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Michael Laplume et résolu que la séance soit levée à 18 h 5.

Le tout respectueusement soumis,

Louis Veillon
Maire

Thierry Roger
Directeur général secrétaire trésorier

Je, Louis Veillon, Maire de la Municipalité du Canton de Potton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.